

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 Août 2015

PRESENTS : Tous sauf Jérémy PASTEUR et Alain GIBEY

M. Dominique LHOMME a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 juillet 2015 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DELIBERATION N° 1: CONVENTION DE SERVITUDES ERDF BASSE TENSION IMPASSE VIGNES LOMBARDS

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'alimentation en basse tension de la maison de M. Jean-Marie FAIVRE, située 1 impasse vignes Lombards, ErDF demande à la Commune si elle accepte la mise en place d'une convention de servitude sur le domaine privé de celle-ci pour enfouir le réseau basse tension.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise la servitude sur le domaine privé de la Commune et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 2: MODIFICATION CONTRAT ASSURANCE GROUPAMA

M. le Maire précise au conseil que suite aux différents investissements réalisés par la Commune, il convient de réviser le contrat d'assurance de la collectivité.

M. le Maire informe le conseil qu'il a rencontré M. Compagnon, assureur de la Commune. A la suite de cet entretien, M. Compagnon a adressé à la Mairie une proposition d'assurance davantage en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la nouvelle proposition d'assurance Villasur III.

DELIBERATION N° 3 : RENONCIATION CONCESSION CIMETIRE N° 67 DROMARD

M. le Maire informe le conseil que Mme Mouillet Odette, domiciliée à Bethoncourt et héritière de la concession 37, emplacement 67, a fait part à la Mairie de son souhait de renoncer à la concession.

Mme Mouillet a ainsi fait parvenir en Maire une déclaration de renonciation à concession en bonne et due forme.

Le conseil prend acte de cette renonciation et décide de reprendre ladite concession au profit de la Commune.

DELIBERATION N° 4 : CONVENTION TAP FRANCAS DU DOUBS : PRISE EN CHARGE COÛT DES TAP PAR LA COMMUNE SUITE A DELIBERATION 15 DU 27/03/2015

M. le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention avec les Francas du Doubs pour la prise en charge des TAP's conformément à la délibération du 27 mars 2015.

Le conseil, après en avoir débattu, accepte la proposition et demande à ce qu'une convention entre la commune et les Francas du Doubs stipule clairement ce point.

DELIBERATION N° 5 : TAXE DE SEJOUR

M. le Maire propose au conseil d'instaurer une taxe de séjour dans le cadre de location touristique sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'instaurer une taxe de 50 centimes d'euro par journée et par adulte. Aucune taxe de séjour n'est instaurée pour les mineurs.

Le conseil adopte la proposition à l'unanimité.

DELIBERATION N° 6 : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PARCELLE ZI 73 : CHOIX DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'aménagement futur de la parcelle cadastrée ZI 73 sur la Baurme, M. le Maire a demandé des devis à des cabinets de géomètres afin de procéder à un relevé topographique complet de la ladite parcelle.

Deux propositions de prix sont parvenues en mairie :

- Cabinet Yves Robert à Saint-Vit pour un montant de 983,13 € HT
- Cabinet Frédéric JAMEY à Besançon pour un montant de 680,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir le cabinet JAMEY pour procéder au relevé topographique de la parcelle.

DELIBERATION N° 7 : MAISON ASSISTANTES MATERNELLES : DEMANDE POUR LE 1er SEPTEMBRE 2016

M. la Maire informe le conseil que Mme Isabelle Maire a pris contact avec la Mairie pour un projet de maison d'assistantes maternelles (MAM).

M. le Maire a reçu Mme Maire, laquelle souhaite savoir si la commune serait en mesure d'apporter des locaux pouvant accueillir une MAM pour le 01 septembre 2016.

Le conseil souhaite attendre la réhabilitation de l'ancienne école et le déménagement de l'actuelle Mairie dans le bâtiment réhabilité, avant d'entreprendre la mise en conformité de l'actuelle Mairie pour accueillir une MAM.

Par conséquent et au vu de l'état d'avancement du dossier de réhabilitation de l'ancienne école, il n'est pas envisageable d'accueillir une MAM au 01 septembre 2016.

DELIBERATION N° 8 : ANNULATION DELIBERATION N° 4 DU 25 AVRIL 2014 AMENAGEMENT VOIRIE ENTRE EGLISE ET CHATEAU

M. le Maire propose au conseil de revenir sur la délibération prise le 25 avril 2014 tendant à la création d'une école intercommunale entre Osselle et Roset-Fluans, le climat délétère ambiant ne permettant plus d'envisager une telle création.

Après en avoir délibéré, le conseil d'annuler sa délibération du 25 avril 2014.

DELIBERATION N° 9 : ABRI BUS ET SES ABORDS A LA CORNE DE CHAUX

M. le Maire propose au conseil de vendre l'abri bus en bois située à la Corne de Chaux afin de le remplacer par celui situé rue de la Liberté, devenu inutile depuis le déplacement de l'école.

Le conseil adopte la proposition à l'unanimité.

DELIBERATION N° 10 : CONVENTIONNEMENT INSTRUCTION URBANISME AVEC COMMUNE SAINT-VIT

M. la Maire informe le conseil que suite aux réformes de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune doit se prononcer sur la possibilité de bénéficier du pôle instruction urbanisme mis en place par la mairie de Saint-Vit.

En effet, il est possible de conventionner avec Saint-Vit moyennant des coûts d'instruction en fonction du type de dossier, pour faire instruire les différentes demandes déposés en mairie de Roset-Fluans.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de conclure une convention à la mairie de Saint-Vit.

DELIBERATION N° 11 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DEMANDE DE PROTECTION DU CHATEAU ET SON PARC

M. le Maire présente le courrier reçu de la DRAC visant à demander le classement du château et son parc au titre des monuments historiques.

Le conseil prend note de cette information de la DRAC et réserve son avis pour une date ultérieure.

DELIBERATION N° 12 : REGLEMEN SALLE POLYVALENTE OLIVIER VICHARD : DECORATION, AFFICHAGE

M. le Maire informe les membres du conseil qu'à la suite des différentes locations intervenues dans la salle polyvalente Olivier Vichard, il a été constaté un certain nombre de dégradations suite à la mise en place de décorations et/ou affichages.

Afin de préserver au mieux les locaux, M. le Maire propose au conseil de mettre en place des fixations sur les parties boisées de la petite et de la grande salle pour y accrocher des décorations.

Les explications entendues, le conseil décide d'installer des points de fixations pour décorations et précise également que tout affichage ou décoration fixé en dehors des points prévus à cet effet entraînera la non restitution de la caution principale.

Le conseil précise aussi qu'en cas de ménage non fait, totalement ou partiellement, au retour des clefs après une location, entraînera la non restitution de la caution prévue à cet effet.

DELIBERATION N° 13 : CONTRAT APPROVISIONNEMENT ONF

M. le Maire explique au conseil qu'il convient de mettre en vente les bois résineux des parcelles 9 et 12 dans le cadre de la gestion de la forêt communale.

Le conseil donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (pin sylvestre) provenant des parcelles 9 & 12 de la forêt communale, pour un volume prévisionnel de 100 m³. Les bois seront livrés façonnés, bord de route ; ils seront réceptionnés selon le classement qualitatif applicable dans le Doubs – Jura. Le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois (31/07/2016).

Pour mener à bien cette opération, le conseil décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

DELIBERATION N° 14 : CONTRAT ASSURANCE VEHICULE COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la proposition d'assurance du véhicule communal et autorise le Maire à signer celle-ci.

Le conseil précise que pour financer la prime d'assurance, une ouverture de crédit est nécessaire, elle se fera comme suit :

Budget Commune :

FD compte 616 : 657,68 € (prime assurance)

Les dépenses sont financées sur l'excédent de fonctionnement en cours du budget communal.

DELIBERATION N° 15 : PARCELLES BOIS DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

M. le Maire propose au conseil de mettre en vente les bois situés sur la parcelle cadastrée ZI 54, faisant partie du domaine privé de la commune. M. le Maire propose de mettre en vente les produits de la parcelle au prix de 8 € le stère et propose de faire cette offre à M. Hervé PINARD domicilié à la Corne de Chaux.

M. le Maire propose également que des travaux de gestion soient réalisés dans les parcelles boisées communales cadastrées ZE 21, 22, 23 au lieudit A Courbot.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de mettre en vente les bois de la parcelle ZI 54 au profit de M. PINARD au tarif de 8 € le stère si celui-ci l'accepte. La facturation aura lieu sur la base du produit fini.

Le conseil accepte également de prévoir des travaux de gestion dans les parcelles ZE 21, 22, 23 à la majorité de absolue de 8 voix pour. M. Geslot Christophe ne participe pas au vote.

DELIBERATION N° 16 : REMBOURSEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre des remboursements pour trop perçu suite aux travaux de remise aux normes des installations d'assainissement individuels, M. le Maire informe le conseil qu'il convient de modifier certains destinataires des remboursements.

M. Jean-François CHORVAT sera remboursé de la somme de 100,50 € pour l'installation d'assainissement située au 19 route des grottes au lieu de M. Mathieu ROUSSET, ce dernier n'ayant pas engagé les frais pour les travaux de remise en conformité.

Mme Blandine JAM pour l'installation sise 1 rue champs genoux : M. et Mme JAM ont financé les travaux de remise aux normes. M. et Mme ayant depuis divorcé, la somme à rembourser (147,85 €) sera divisée en deux.

Le conseil accepte ces modifications de remboursement du trop-perçu par la commune.

DELIBERATION N° 17 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordé le Conseil municipal par délibérations du 25 avril 2014 et 18 juillet 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

- Décision n°9 du 13 juillet 2015 : panneaux de signalisation des arrêts des bus scolaires suite au passage du Conseil Départemental

(Franche-Comté Signaux : 5 461,94 € T.T.C.).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 02.

Compte rendu affiché le 03 septembre 2015

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN